



MAIRIE DE
POMMEUSE
77515 POMMEUSE

Arrêté n°2015/045

Objet : Interdiction de circuler à tous les véhicules rue Pasteur, sauf pour les riverains, ceux travaillant pour le compte de la société cité ultérieurement, les véhicules d'urgences et les véhicules de livraisons. Mise en place de deux déviations pour permettre l'intervention de la société Wiame VRD dans la rue précitée. Le stationnement sera interdit à proximité des travaux qui se dérouleront en date du lundi 18 mai 2015 au samedi 01 Août 2015.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,

Vu les articles L2122-24, L2122-28 et L2212-2, L2213-1, L2213-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R417-10, R412-28 du Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de la société **WIAME VRD sise ZAC du Hanault – Sept Sorts – 77260 la FERTE SOUS JOUARRE.**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation routière et le stationnement pour la sécurité du public et pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre à la société de réaliser les travaux en toute sécurité, la circulation sera interdite, pour tous les véhicules à l'exception de ceux travaillant pour le compte de ladite société, des riverains, des véhicules d'urgences et de ceux de livraisons, à partir de l'angle formé de la rue de Meaux et de la rue Pasteur ainsi qu'à partir des rues formées par Pasteur et des Coteaux. Les travaux se dérouleront en date du lundi 18 mai 2015 au samedi 01 Août 2015. Des panneaux de sens interdit et route barrée devront être installés, aux deux extrémités de la zone des travaux ainsi que des barrières, par ladite société:

- A l'angle formé de la rue de Meaux et de la rue Pasteur.
- A l'angle formé de la rue Pasteur et des Coteaux.

Afin de prévenir les usagers de la route que la rue Pasteur est fermée à la circulation, la société doit mettre en place des panneaux de déviation et des panneaux indiquant que la route est barrée, sur les deux côtés de la voie, aux intersections suivantes :

- A l'angle formé de la rue de Paris et de la Vallée, déviation présente à 300 mètres.
- A l'angle formé de la rue de Meaux et de l'Avenue du Général Huerne, déviation présente à 200 mètres.

Article 2 : Deux déviations seront mises en place par ladite société comme ceci :

- Une première déviation obligeant les véhicules à emprunter la rue de Meaux lorsque ceux-ci circulent sur cette même rue en interdisant la rue Pasteur, à l'exception de ceux travaillant pour le compte de ladite société, des riverains et des véhicules d'urgences et de livraisons.
- Une deuxième déviation obligeant les véhicules à emprunter la rue des Coteaux lorsque ceux-ci circulent rue de la Vallée en direction de la rue Pasteur. Seuls les riverains, ladite société et les véhicules d'urgences et de livraisons pourront emprunter la rue Pasteur.

Article 3 : Le stationnement est interdit pour tous les véhicules, exceptés ceux d'urgences, de livraisons, appartenant à ladite société et aux riverains, cinquante mètres en amont et en aval des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h pendant la durée des travaux.

Article 5 : La signalisation routière ainsi que le présent arrêté seront mis en place par la société **WIAME VRD sise ZAC du Hanault – Sept Sorts – 77260 la FERTE SOUS JOUARRE**, quarante-huit heures à l'avance.

Article 6 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules se trouvant en stationnement gênant selon l'article R417-10 du Code de la Route, feront l'objet d'une verbalisation et d'une procédure d'enlèvement et de placement en fourrière par un fourrier agréé. Le non-respect du sens interdit comme le signale l'article R 412-28 du Code de la Route fera l'objet d'une verbalisation et d'un retrait de point.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- Le S.M.I.C.T.O.M. de COULOMMIERS,
- La société DARCHES GROS,
- La société **WIAME VRD sise ZAC du Hanault – Sept Sorts – 77260 la FERTE SOUS JOUARRE**,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes de Brie des Moulins,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE le jeudi 23 avril 2015

Le Maire,
Joël DUCEILLIER,